Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du LUNDI 9 AVRIL 2018

L'an deux mil DIX-HUIT, le LUNDI NEUF AVRIL,

à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de membres présents : 10 Date de convocation : le 30 MARS 2018

<u>Etaient présents</u>: Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christine CHARREAU, Jean-Noël THIBAULT, Claudine LENOIR, Agnès SURGENT et Christophe CAJAT

Absents excusés: Joël HALLAY, Mireille BONNET et Bruno VUITTENEZ

<u>Pouvoirs</u>: Joël HALLAY à Sophie BOULAY, Mireille BONNET à Christine CHARREAU et Bruno VUITTENEZ à Gérard PLATON

Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de la séance du 12 MARS 2018

Le compte-rendu de la séance du 12 mars 2018, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n'appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

1 - Budget Annexe Lotissement de la Grande Borde 10

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion dressé par Madame THIOT, Trésorière, dont les écritures et résultats sont conformes à la comptabilité communale.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Madame CHARREAU Christine, Doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal a procédé au vote du Compte Administratif 2017 et a approuvé par 12 voix pour, zéro voix contre, le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs comme suit pour l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement :

Excédent 2016	0 €
Recettes	19.108,58 €
Dépenses	19.108,58 €
Résultat de clôture fin 2017	0 €

Section d'Investissement :

Excédent 2016 Recettes	10.331,60 € 19.108,58 €
Dépenses	17.100,30 €
Excédent de clôture fin 2017	29 440 18 £

L'excédent de clôture 2017 de 29.440,18 € sera repris au budget primitif 2018 (ligne 001).

- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2018, présenté par Monsieur le Maire, a adopté par 13 voix pour – zéro voix contre-, le Budget Primitif 2018 établi comme suit :

<u>Section de Fonctionnement</u>:

-	Dépenses	40.002	€
_	Recettes	40.002	€

Section d'Investissement :

- Dépenses	69.440,18 €	
- Recettes	19.108,58 €	

1

2 - Budget Principal Commune

- Vote des cotisations aux organismes divers-Année 2018 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte le renouvellement de l'adhésion de la Commune aux organismes suivants :

Association des Maires du Loir-et-Cher
Fondation du Patrimoine
CAUE 41
CICLIC (Agence livre, image et culture numérique 37 CHATEAU-RENAULT)

A ce jour, les montants des cotisations annuelles ne sont pas encore connus.

- Approbation du compte de gestion de l'exercice 2017 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le compte de gestion dressé par Madame THIOT, Trésorière, dont les écritures et résultats sont conformes à la comptabilité communale.

- Approbation du compte administratif de l'exercice 2017 :

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, sous la présidence de Madame CHARREAU Christine, le Conseil Municipal a procédé au vote du Compte Administratif 2017 et a approuvé par 12 voix pour, 0 voix contre, le Compte Administratif de l'exercice 2017.

Le Conseil Municipal a arrêté les résultats définitifs comme suit pour l'exercice 2017 :

Section de Fonctionnement	
Recettes	1.424.276,01 €
Dépenses	1.171.636,25 €
Solde d'exécution exercice 2017	252.639,76 €
Résultat reporté (excédent 2016)	246.596,53 €
Part affectée à l'investissement en 2017	Néant
Résultat de clôture fin 2017 (excédent)	499.236,29 €

Section d'Investissement	
Recettes	59.622,61 €
Dépenses	316.679,04 €
Solde d'exécution exercice 2017	-257.056,43 €
Résultat reporté (excédent 2016)	71.690,94 €
Résultat de clôture fin 2017 (déficit)	-185.365,49 €

- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017 :

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit : Pour mémoire, excédent de fonctionnement cumulé + 499.236,29 €

AFFECTATION		
Affectation obligatoire en investissement (Couverture du besoin de financement Recette budgétaire à l'art 1068 en 2018)	185.365,49€	
Solde excédent de fonctionnement + 313.870,80 €		
Affectation complémentaire en investissement (Recette budgétaire à l'art 1068 en 2018) Néant		
Solde disponible de fonctionnement (A reprendre à l'art 002 en 2018) + 313.870,80 €		

- Approbation du Budget Primitif de l'exercice 2018 :

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le projet de Budget Primitif 2018, présenté par Monsieur le Maire, a voté à l'unanimité le Budget Primitif 2018 qui s'équilibre en recettes et dépenses comme suit :

Section de Fonctionnement:

-	Dépenses	1.485.570 €
-	Recettes	1.485.570 €

Section d'Investissement:

- Dépenses	932.079,22 €
- Recettes	932.079,22 €

Les principales dépenses d'investissement programmées pour l'année 2018 sont des travaux de voirie : travaux d'aménagements sécuritaires de la rue des Poilus par la mise en place d'une circulation par feu tricolore alternatif et la création d'un cheminement piétonnier, travaux de réfection et d'aménagement de la rue de la Bagrée.

-Vote des taux des 3 taxes locales :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition ainsi qu'il suit pour l'année 2018 :

- 18,41 % pour la taxe d'habitation,
- 23,37 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 44,42 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit fiscal prévisionnel correspondant est de 505.663 €, somme inscrite à l'article 73111- taxes foncières et d'habitation du Budget Primitif 2018.

3 - Personnel communal-

-Créations de postes pour besoins saisonniers (fonctionnement piscine) :

Considérant qu'en prévision de l'ouverture estivale de la piscine municipale, des emplois saisonniers sont nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de créer les emplois saisonniers suivants :

Pour la surveillance des bassins de la piscine :

- -1 Emploi à Temps Complet d'**Educateur des Activités Physiques et Sportives** non-titulaire pour la période du 1^{er} juin au 31 août 2018.
- -1 Emploi à Temps Complet d'**Educateur des Activités Physiques et Sportives** non-titulaire pour la période du 7 juillet au 31 août 2018.

Pour l'accueil, la tenue de la caisse de la piscine :

-1 Emploi à Temps Complet d'**Adjoint Administratif** non-titulaire pour la période du 7 juillet au 31 août 2018.

Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif de la Commune.

-Créations d'emplois aidés CAE-PEC :

Monsieur le Maire fait savoir que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés CAE-CUI sont transformés en contrat Parcours Emploi Compétence (P.E.C.), nouveau dispositif qui repose sur un triptyque Emploi-Formation-Accompagnement. Ce nouveau dispositif est destiné aux publics les plus éloignés du marché du travail.

Deux personnes pourraient être recrutées au sein de la Commune pour exercer de nouvelles fonctions au sein des services administratifs et techniques de la Commune à raison de 20 heures par semaine.

Ces contrats à durée déterminée sont conclus pour une période de 6 mois minimum, 24 mois maximum renouvellements inclus. L'Etat prend en charge 40 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonère les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la Commune serait donc minime.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le recrutement de deux contrats aidés PEC à raison de 20 H par semaine pour une durée pouvant aller de 6 mois à 24 mois pour exercer les fonctions suivantes :

- 1 Contrat PEC au sein des Services Administratifs pour assurer des fonctions d'accueil, de renseignements et d'orientation du public pour faciliter les démarches administratives et faciliter l'usage de l'e-administration
- 1 Contrat PEC au sein des Services Techniques pour assurer la valorisation et la gestion différenciée des espaces verts.

4 – Intercommunalité- Approbation du rapport de la CLEC suite à transfert de la compétence GEMAPI à la Communauté de Communes des Collines du Perche

Considérant que la substitution de la Communauté de communes à ses communes membres au sein du syndicat intercommunal d'aménagement du Gratteloup et du Boulon Amont est visée à l'article 2 de l'arrêté portant modification des statuts ainsi :

"Pour l'exercice de la compétence GEMAPI, la Communauté de communes est substituée au 1^{er} janvier 2018 à ses communes membres au sein des syndicats intercommunaux dont elles sont membres :

- le Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Gratteloup et du Boulon Amont (SIAGBA), pour la totalité de ses compétences (substitution aux communes de Beauchêne et Le Temple),
- le Syndicat des Rivières des Collines du Perche (SRCP), pour la totalité de ses compétences (substitution aux communes de Baillou, Boursay, Choue, Cormenon, Le Gault-du-Perche, Le Plessis-Dorin, Mondoubleau, Saint-Marc-du-Cor, Sargé-sur-Braye et la commune nouvelle de Couëtron-au-Perche ".

Le Maire ayant donné lecture du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 14 mars 2018, il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport et à approuver le montant des Attributions de Compensation à compter du 1^{er} janvier 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT et adopte le tableau d'attribution de la dotation de compensation pour 2018 et les années suivantes :

COMMUNE	Année 2017		TRANSFERT 01/01/2018		Année 2 suiva	
COMMONE	D/739211	R/73211	GEMAP	I	D/739211	R/73211
Mondoubleau		112 118,19 €	Mondoubleau	2 542,80 €		114 660,99 €

5 - Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant les délibérations du Conseil Municipal du 8 avril 2014 et du 11 septembre 2017, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2018/12	22 mars 2018	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 9 rue du Pont de l'Horloge
2018/13	22 mars 2018	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 7 rue Prillieux
2018/14	22 mars 2018	Décision de Refus du Droit de Préemption Urbain pour un bien sis, 2 allée Mozart
2018/15	30 mars 2018	Signature d'une convention pour l'occupation précaire du logement communal N°
		2 – 1 Rue Leroy – pour une durée de 3 mois à compter du 1 ^{er} avril 2018
2018/16	05 avril 2018	Renouvellement concession funéraire N° 739 pour 30 ans
2018/17	05 avril 2018	Renouvellement d'une concession funéraire N° 636 pour 15 ans

QUESTIONS DIVERSES

- Madame CHARREAU fait le point sur le projet de concours photos et œuvres graphiques sur le thème des « Espaces verts publics et Jardins Privés de Mondoubleau » (examen du projet de règlement, choix de l'affiche...).

Dates à retenir :

13 avril : Inauguration de l'EHPAD « Les Marronniers », passage du Tour Cycliste du Loir-et-Cher 19 avril : Organisation d'un Randoland à Mondoubleau par l'Office de Tourisme de Vendômes Prochain Conseil Municipal : Lundi 14 Mai à 20 H

L'ordre du jour étant épuisé, la séance levée à 22 H 35.

Le Maire **Jean-Jacques GARDRAT**